

Date : 30 juin 2021

Rédactrice :
Yamina Yessad-Blot
Conseillère Technique école inclusive

Références :

Décret n°2017-169 du 10-02-2017 modifié ; arrêté du 10-02-2017 modifié ; arrêté du 10-02-2017 modifié ; circulaire MENE2101543C du 12-02-2021

Calendrier de la session :

Le registre d'inscription à la session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) a été ouvert du 16 novembre 2020 à 12h au 16 décembre 2020 à minuit.

La session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) a été ouverte du 8 avril au 6 juillet 2021.

Le jury plénier s'est tenu le 14 juin 2021.

Données chiffrées :

	Corrèze		Creuse		Haute Vienne		Total	
	5		5		10		20	
	1 ^{er} degré	2 nd degré	1 ^{er} degré	2 nd degré	1 ^{er} degré	2 nd degré	1 ^{er} degré	2 nd degré
inscrits	4	1	5	0	6	4	15	5
3 épreuves	3	0	4	0	2	1	9	1
Épreuve 1	0	1	0	0	0	2	0	3
Épreuve 2	0	0	0	0	0	0	0	0
Épreuve 3	0	0	1	0	0	0	1	0
Épreuve 1 et 3	0	0	0	0	0	1	0	1
Épreuve 1 et 2	0	0	0	0	1	0	1	0
Abandon	1	0	0	0	2	0	3	0

→ Mesures transitoires :

Pour une durée de 5 ans, les professeurs du 2d degré affectés à la date de parution du décret 2017-169 du 10 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1^{er} du décret sans détenir le 2 CA-SH se présentent à la seule épreuve 1 du CAPPEI.

Pour la session de 2021, cela a concerné 3 PLP.

		1er degré	2d degré	1 ^{er} et 2d degrés
Département		Total	Total	Total
Corrèze	Admis	1	1	2
	Non admis	2	0	2
Creuse	Admis	4	0	4
	Non admis	1	0	1
Haute-Vienne	Admis	3	3	6
	Non admis	1	1	2
Totaux	Admis	8	4	12
	Non admis	4	1	5
Académie	% total admis (sur les candidats ayant présenté l'examen)	66.7%	80 %	70,6 %

Parcours en amont de l'examen

	Admis	Non admis	Totaux
Candidats en formation	8	2	10
Candidats libres	4	3	7
Totaux	12	5	17

Avec 3 abandons de candidats libres

Conseils aux futurs candidats

De manière générale, les candidats sont invités à prendre connaissance des différents textes relatifs au CAPPEI et connaître le référentiel de compétences d'un enseignant spécialisé afin de préparer les épreuves.

La durée de chacune des épreuves (séance pédagogique, exposés) doit être anticipée et respectée rigoureusement.

L'installation de la commission du jury doit être anticipée ainsi que la documentation mise à sa disposition.

Épreuve 1 :

- La didactique de la discipline enseignée doit être maîtrisée afin de proposer des adaptations précises et ciblées sur les besoins des élèves, adaptations que le candidat mettra en relief (documents de préparation, outils des élèves).
- La séance doit être inscrite dans une séquence structurée éclairée par des documents mis à disposition de la commission lors du passage de l'épreuve.
- L'identification et la formalisation des besoins éducatifs particuliers des élèves ainsi que les réponses pédagogiques adaptatives sont nécessaires.
- Le document de mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation est un outil incontournable (circulaire n°2016-177 du 08/08/2016), doit être élaboré pour chaque élève
- Le candidat doit pouvoir étayer sa pratique de lectures correspondant au champ de spécialisation choisi et doit pouvoir se référer aux textes institutionnels relatifs à l'école inclusive et à ses partenaires

Épreuve 2 :

- L'action présentée doit être construite assez tôt dans l'année de formation afin de pouvoir en proposer une analyse en dépassant le cadre d'une simple narration de pratique professionnelle.
- L'objet du dossier est de choisir une thématique à mettre en corrélation avec des textes de référence. L'exercice est différent d'un mémoire professionnel. L'ensemble des 25 pages attendues est constitué de textes et d'extraits qui sont organisés de façon argumentée. Les textes sont un appui à l'analyse personnelle du candidat au regard du parcours de formation et du cadre d'exercice choisis.

Épreuve 3 :

- L'action sélectionnée doit être conduite en direction des membres et partenaires de l'école inclusive mais pas en direction des apprenants.
- Le candidat peut présenter l'ensemble des actions qu'il conduit en tant que personne ressource mais doit en choisir une plus précisément qui sera mise en relief et développée (cadre, outils, public, références, temporalité...)